

**Arrêté temporaire n°2025-0334
Portant réglementation de la circulation**

Rue des Patriotes, Rue du 19 Mars 1962, Rue de Toul, Rue Claude Weppe, Rue Henri Briffaut et Rue Saint-Vincent-de-Paul

Le Maire de Wattlelos,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10

VU l'arrêté du 25 février 2021 portant délégation de fonction et de signature du Maire au Quatrième Adjoint chargé de la Sécurité, le Stationnement, la Route, les Cimetières et les Gens du Voyage

VU la demande en date du 05/06/2025 émise par Mairie de WATTRELOS aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

CONSIDÉRANT que des travaux de nettoyage de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, les 18/06/2025 et 19/06/2025 Rue des Patriotes, Rue du 19 Mars 1962, Rue de Toul, Rue Claude Weppe, Rue Henri Briffaut et Rue Saint-Vincent-de-Paul

ARRÊTE

Article 1

Les 18/06/2025 coté pair et 19/06/2025 coté impair, Rue des Patriotes de la rue du 19 mars 1962 à la rue Henri Briffaut, un rétrécissement de chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation et de stationnement :

- Les emplacements de stationnement situés au droit de l'empiètement sont neutralisés. Tout stationnement sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route, et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2

Les 18/06/2025 coté pair et 19/06/2025 coté impair, Rue du 19 Mars 1962, un rétrécissement de chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation et de stationnement :

- Les emplacements de stationnement situés au droit de l'empiètement sont neutralisés. Tout stationnement sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route, et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3

Les 18/06/2025 coté pair et 19/06/2025 coté impair, Rue de Toul de la rue du 19 mars 1962 à la rue Saint Vincent de Paul, un rétrécissement de chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation et de stationnement :

- Les emplacements de stationnement situés au droit de l'empiètement sont neutralisés. Tout stationnement sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route, et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4

Les 18/06/2025 et 19/06/2025, Rue Claude Weppe, un rétrécissement de chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation et de stationnement :

- Les emplacements de stationnement situés au droit de l'empiètement sont neutralisés. Tout stationnement sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route, et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 5

Les 18/06/2025 et 19/06/2025, Rue Henri Briffaut, de la rue des Patriotes à la rue de la Vigne, un rétrécissement de chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation et de

stationnement :

- Les emplacements de stationnement situés au droit de l'empiètement sont neutralisés. Tout stationnement sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route, et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 6

Les 18/06/2025 coté pair et 19/06/2025 coté impair, Rue Saint-Vincent-de-Paul, un rétrécissement de chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation et de stationnement :

- Les emplacements de stationnement situés au droit de l'empiètement sont neutralisés. Tout stationnement sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route, et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 7

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

Article 8

M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Wattrelos, le 06 juin 2025

Pour le Maire,
Monsieur l'Adjoint délégué


Henri GADAUT



DIFFUSION:

- Mairie de WATTRELOS
- M. le Directeur Général des Services
- M. le Directeur d'ESTERRA
- SDIS Prévision Tourcoing
- KEOLIS
- Police Nationale Roubaix

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.